Fête de la Musique 2026
Engagement des prestataires de restauration

CHARTE ÉCO-RESPONSABLE "ZÉRO PLASTIQUE"

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de préservation de notre environnement, la Ville a placé cette édition 2026 sous le signe de l'éco-responsabilité. L'objectif est clair : **tendre vers le "Zéro Déchet Plastique Non Recyclable" sur l'ensemble des 5 zones de l'événement.** En signant son autorisation d'occupation du domaine public, chaque restaurateur s'engage à respecter scrupuleusement les articles suivants.

ARTICLE 1 : INTERDICTION DU PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

L'utilisation, la distribution et la vente d'ustensiles en plastique à usage unique sont strictement interdites sur l'ensemble de l'événement.

Sont visés par cette interdiction :

- Les couverts (fourchettes, couteaux, cuillères) et touillettes en plastique.
- Les assiettes, barquettes, bols et contenants alimentaires en plastique ou en polystyrène expansé.
- Les pailles (y compris le plastique dit "biodégradable" ou PLA, qui nécessite un compostage industriel).
- Les emballages secondaires inutiles (sacs plastiques de transport).

ARTICLE 2 : ALTERNATIVES ÉCO-CONÇUES OBLIGATOIRES

Pour le service de la nourriture et des boissons, les prestataires doivent utiliser exclusivement des matériaux biosourcés, compostables ou recyclables :

- **Contenants et assiettes :** Carton brut, pulpe de canne à sucre (bagasse), bambou, bois ou palmier.
- **Couverts et pailles :** Bois, bambou, inox ou papier kraft rigide (pour les pailles).
- **Serviettes :** Papier recyclé, non blanchi au chlore.

ARTICLE 3 : RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AUX BOISSONS

- **Gobelets consignés :** Le service des boissons (softs, bières, jus) doit se faire prioritairement via le dispositif de gobelets réutilisables et consignés (système Ecocup).
- **Interdiction du verre :** Aucun contenant en verre (bouteille, canette, verre) ne doit être remis directement au client pour des raisons de sécurité publique. Les boissons en bouteilles doivent obligatoirement être transvasées dans un gobelet réutilisable au moment de la vente.

ARTICLE 4 : GESTION ET TRI DES DÉCHETS SUR STAND

Chaque prestataire devient responsable de la propreté immédiate de son espace de vente (rayon de 5 mètres autour du stand) :

- **Poubelles clients :** Obligation d'installer de manière visible au moins une poubelle double flux (un bac pour les emballages recyclables / un bac pour les déchets résiduels et restes alimentaires).
- **Huiles et graisses :** Les huiles de friture usagées doivent être stockées dans des bidons hermétiques apportés par le prestataire. **Il est strictement interdit de déverser des graisses, des eaux de plonge ou tout autre résidu dans les caniveaux, grilles d'eaux pluviales ou espaces verts.** Tout manquement entraînera une exclusion immédiate des manifestations futures et une facturation des frais de remise en état.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SANCTIONS

Des agents municipaux assermentés effectueront des contrôles dès l'ouverture du pôle snacking à 14h00 et tout au long de la soirée.
Le non-respect de cette charte (constat d'utilisation de plastique interdit, absence de poubelle client, abandon de déchets) pourra donner lieu à :

1. Une mise en demeure de mise en conformité immédiate.
2. La fermeture administrative instantanée du stand pour la soirée en cas de refus.
3. Le refus systématique de toute candidature ultérieure sur les événements de la commune.

Lu et approuvé, je m'engage à respecter les termes de la présente charte.

Nom de l'Enseigne : _____

Nom du Responsable : _____

Fait à : _____ , **le :** ____ / ____ / 2026
Signature